

- PROTOCOLE V -

**FORMULES DE NOTIFICATION
CONFORMÉMENT À L'ALINÉA b DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 10 DU
PROTOCOLE ET À LA DÉCISION PRISE PAR LA PREMIÈRE CONFÉRENCE DES
HAUTES PARTIES CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V**

(Telles qu'adoptées par la Conférence à sa 2^e séance plénière, le 5 novembre 2007)

HAUTE PARTIE CONTRACTANTE: Grand-Duché de Luxembourg

CENTRE(S) NATIONAL(AUX) À CONTACTER :

(Organisation, n^{os} de téléphone, télécopie, adresse électronique):

Ministère des Affaires étrangères - direction politique (+352 2478-2469 / +352 2478-2441)

DATE DE PRESENTATION:

(dd/mm/yyyy)

Ces renseignements peuvent être communiqués à d'autres parties intéressées et organisations compétentes

OUI

NON

Partiellement, seulement les formules suivantes:

A B C D E F G H I

- PROTOCOLE V -

FORMULE A: Dispositions prises en application de l'article 3 du Protocole:
Enlèvement, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre

Haute Partie contractante: Grand-Duché de Luxembourg

Renseignements pour
la période allant **du:**

01/01/2010

au 31/12/2010

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 3:

non applicable - Le Luxembourg n'a jamais fait usage d'explosifs de guerre.

Tous autres renseignements utiles:

- PROTOCOLE V -

FORMULE B: Dispositions prises en application de l'article 4 du Protocole:
Enregistrement, conservation et communication des renseignements

Haute Partie contractante: Grand-Duché de Luxembourg

Renseignements pour
la période allant du:

01/01/2010

au 31/12/2010

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 4 et de l'Annexe technique:

non applicable - Le Luxembourg ne détient aucun stock d'explosifs de guerre.

Tous autres renseignements utiles:

- PROTOCOLE V -

FORMULE C: Dispositions prises en application de l'article 5 du Protocole:
Autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes

Haute Partie contractante: Grand-Duché de Luxembourg

Renseignements pour
la période allant du:

01/01/2010

au 31/12/2010

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 5 et de l'Annexe technique:

non applicable - Il n'y a pas de restes explosifs de guerre sur le territoire du Luxembourg.

Tous autres renseignements utiles:

- PROTOCOLE V -

FORMULE D: Dispositions prises en application de l'article 6 du Protocole:
Dispositions relatives à la protection des organisations et missions humanitaires contre
les effets des restes explosifs de guerre

Haute Partie contractante: Grand-Duché de Luxembourg

Renseignements pour
la période allant du:

01/01/2010

au 31/12/2010

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 6:

non applicable - Il n'y a pas de restes explosifs de guerre sur le territoire du Luxembourg.

Tous autres renseignements utiles:

- PROTOCOLE V -

FORMULE E: Dispositions prises en application de l'article 7 du Protocole:
Assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants

Haute Partie contractante: Grand-Duché de Luxembourg

Renseignements pour
la période allant du:

01/01/2010

au 31/12/2010

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 7:

non applicable

Tous autres renseignements utiles:

- PROTOCOLE V -

FORMULE F: Dispositions prises en application de l'article 8 du Protocole:
Coopération et assistance

Haute Partie contractante: Grand-Duché de Luxembourg

Renseignements pour
la période allant du:

01/01/2010

au 31/12/2010

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 8:

Le Luxembourg contribue à maints projets mis sur pied par l'ONU, l'OSCE ou encore l'OTAN. Le détail des contributions luxembourgeoises se trouve dans les rapports de la Convention d'Ottawa et d'Oslo, ainsi que dans les rapports luxembourgeois soumis à l'Union Européenne ou encore l'OSCE.

Tous autres renseignements utiles:

Projets soutenus par le Luxembourg:

Advocacy-Landmines	UNMAS AFGH / RDC	1.000.000€	MFA Luxembourg
Advocacy-Landmines	UNMAS AFGH	350.000€	MFA Luxembourg
Advocacy-Landmines	DPKO DDR	118.000\$	MFA Luxembourg
Stockpile management	UXO-JORDAN	240.000€	MFA Luxembourg
Risk education-Landmines	HI UGANDA	129.368,80€	MFA Luxembourg
Risk education-Landmines	HI Somaliland	56.307,11€	MFA Luxembourg
Landmine Monitor	HI NGO	20.000€	MFA Luxembourg

- PROTOCOLE V -

FORMULE G: Dispositions prises en application de l'article 9 du Protocole:
Mesures préventives générales

Haute Partie contractante: Grand-Duché de Luxembourg

Renseignements pour
la période allant du:

01/01/2010

au 31/12/2010

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 9 et de l'Annexe technique:

Aucune mesure préventive générale n'a été prise, sauf peut-être dans le cadre des projets onusiens ou autres.

Tous autres renseignements utiles:

- PROTOCOLE V -

FORMULE H: Dispositions prises en application de l'article 11 du Protocole:
Respect des dispositions

Haute Partie contractante: Grand-Duché de Luxembourg

Renseignements pour la période allant du:	01/01/2010	au	31/12/2010
	<u>[jj/mm/aaaa]</u>		<u>[jj/mm/aaaa]</u>

Dispositions prises en application de l'article 11:

Les militaires luxembourgeois, participant à des missions de sécurité (ONU ou OTAN) ou de coopération, sont régulièrement informés et formés par les responsables de missions.

Tous autres renseignements utiles:

